



Délibération n° BUR. – 40 – 20 octobre 2017 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur la reconduction de la convention nationale des établissements thermaux.

Par lettre en date du 2 octobre 2017, notifiée le 4 octobre 2017, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM à participer aux négociations conventionnelles relatives à la reconduction de la convention nationale des établissements thermaux.

Les organismes complémentaires d'assurance maladie ne sont pas tenus de prendre en charge la participation de l'assuré social pour les frais de soins thermaux dispensés dans un établissement thermal.

L'UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l’unanimité